

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N°: **165.07.2025**

OBJET : **Contrat avec l'association ANES EN VEXIN – Déambulation – Le Pétillon**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat de l'association ANES EN VEXIN, relative à la déambulation ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la ville de proposer une animation dans le cadre du Pétillon.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer le contrat avec l'association ANES EN VEXIN, domiciliée 3 Chemin des Marais 95450 Longuesse, représentée par Marie-France Jouveaux, relatif à la mise à disposition d'animaux pour une déambulation.

**Article 2 :**

La prestation se déroulera à Osny le dimanche 31 aout 2025 entre 9h45 et 12h30.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 670 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 2 JUIL. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

# CONTRAT

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### ANES EN VEXIN

Adresse 3 Chemin des marais 95450 LONGUESSE

Tel : 06 08280215

E-mail : contact@anesenvexin.fr

N° de SIRET 519 528 707 000 28

Représentée par Mme Marie France JOUVENEAUX, en qualité de Présidente

Ci-dessous dénommée « le prestataire »

## D'UNE PART

### LA COMMUNE D'OSNY

Adresse : Château de Grouchy 14 rue William Thornley 95520 OSNY

Tel:

E-mail :

N° de SIRET 219 503 768 001 24

APE 8411Z

Représentée par Jean Michel Levesque, en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° 165.07.2025, en date du ...

2 JUIL 2025

Ci-dessous dénommée « l'organisateur »

## D'AUTRE PART

### Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la cérémonie du Pétillon, le dimanche 31 août 2025 à Osny, l'organisateur a souhaité la présence d'ânes, chèvres et chiens lors de la déambulation entre la rue Paul Doumer et l'école d'Immarmont.av. Pour ce faire, il a sollicité l'association "ÂNES EN VEXIN" afin que cette dernière se produise le dimanche 31 août 2025 de 9h45 à 12h30

### ARTICLE 1- OBJET

Le prestataire s'engage à assurer la prestation suivante, à Osny, de 9h45 à 12h30 le dimanche 31 août 2025 : mise à disposition de 2 ânes, 3 chèvres et 2 chiens et leurs accompagnateurs, pour participer à la déambulation.

### ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable des formalités et règlements de ses propres charges fiscales et sociales.

### ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera l'organisation de la manifestation et le service général du lieu et de la manifestation. Il mettra à disposition du prestataire un espace pour stationner son véhicule (camion + van) et pour s'installer avec les animaux à la fin de la déambulation

### ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, sur présentation d'une facture, la somme de : **670 € (SIX CENT SOIXANTE-DIX Euros)**

### **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Le Prestataire est tenu de s'assurer pour son activité et son personnel. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

### **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

Le règlement au prestataire sera effectué par mandat administratif à l'ordre de Ânes en Vexin.

### **ARTICLE 7 -ANNULATION DE CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière

### **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de tout ou partie de ce contrat, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence du Tribunal compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, à Longuesse, le **- 2 JUIL. 2025**

Le Représentant du Prestataire

*[Signature]*

Le Représentant de l'Organisateur



Le Maire  
*[Signature]*  
**JM. LEVESQUE**